

# ASSEMBLÉE NATIONALE

29 octobre 2015

---

PLF POUR 2016 - (N° 3096)

Tombé

## AMENDEMENT

N ° II-AE33

présenté par  
Mme Grelier

-----

### ARTICLE 61

#### Mission « Relations avec les collectivités territoriales »

Après l'alinéa 10, l'alinéa suivant est inséré :

« 3° *bis* Au 1° du II de l'article L. 2336-5, après les mots : « puis entre les communes membres », supprimer la fin de l'alinéa. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Les conditions d'unanimité requises pour organiser librement la répartition des reversements du FPIC s'avèrent beaucoup trop contraignantes dans un contexte de contraintes budgétaires sans précédent.

Il est ainsi proposé d'élargir les possibilités de répartition à la majorité qualifiée du conseil communautaire, en supprimant les clauses qui les encadrent à ce jour (écarts inférieurs de 30 % à la répartition prévue par la loi).

Tel est l'objet du présent amendement.